



SÉANCE DU 5 AVRIL 2023

DELIBERATION n°2023-04-130 – 1/2

**Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 78**

**Nombre de conseillers communautaires en exercice : 76**

**Date de convocation : 30/03/2023**

L'an deux mille vingt trois, le 5 avril à 18 H 00, le Conseil communautaire s'est réuni, en la salle Daniel Malville à Vayres, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

**Présents : 48**

Philippe BUISSON, Président, Jacques LEGRAND, Vice-Président, Fabienne FONTENEAU, Vice-présidente, Hervé ALLOY, Vice-président, Jean-Philippe LE GAL, Vice-Président, Laurent DE LAUNAY, Vice-président, Chantal GANTCH, Vice-présidente, Jean-Luc LAMAISON, Vice-président, Laurent KERMABON, Vice-président, David REDON, Vice-Président, Thierry MARTY, Vice-Président, Stéphanie DUPUY, Vice-présidente, Jean-Luc DARQUEST, Conseiller délégué, Michel MILLAIRE, Conseiller délégué, Bernard GUILHEM, Conseiller délégué, Brigitte NABET-GIRARD, Conseillère déléguée, Gabi HOPER, Conseillère déléguée, Denis SIRDEY, Conseiller délégué, Jean Claude ABANADES, Conseiller délégué, Jean-Pierre ARNAUD, Armand BATTISTON, Sophie BLANCHETON, Joachim BOISARD, Emeline BRISSEAU, Renaud CHALLENGEAS, Sandy CHAUVEAU, Mireille CONTE-JAUBERT, Jean Louis D'ANGLADE, Philippe DURAND-TEYSSIER, Hélène ESTRADE, Lionel GACHARD, Philippe GIRARD, Patrick HUCHET, Patrick JARJANETTE, Monique JULIEN, Fabienne KRIER, Bruno LAVIDALIE, Martine LECOULEUX, Jocelyne LEMOINE, Frédéric MALVILLE, Pierre MALVILLE, Honoré SEGUY (*suppléant d'Alain PAIGNE*), Paquerette PEYRIDIEUX, David RESENDÉ, Agnès SEJOURNET, Marie-Claude SOUDRY, François TOSI, Jean-Philippe VIRONNEAU

**Absents : 15**

Michel MASSIAS, Bernard BACCI, Jean-Luc BARBEYRON, Marie-Sophie BERNADEAU, Didier CAZENAVE, Christophe DARDENNE, Christophe GIGOT, Marie-Noëlle LAVIE, Odile LUMINO, Gonzague MALHERBE, Edwige NOMDEDEU, Christophe-Luc ROBIN, Baptiste ROUSSEAU, Josette TRAVAILLOT, Michel VACHER

**Absents excusés ayant donné pouvoir de vote : 13**

Eveline LAVAURE-CARDONA pouvoir à Chantal GANTCH, Sébastien LABORDE pouvoir à Fabienne FONTENEAU, Alain JAMBON pouvoir à Denis SIRDEY, Jean Louis ARCARAZ pouvoir à Monique JULIEN, Marianne CHOLLET pouvoir à Jean-Philippe LE GAL, Jérôme COSNARD pouvoir à Philippe BUISSON, Julie DUMONT pouvoir à Agnès SEJOURNET, Christophe GALAN pouvoir à Hervé ALLOY, Michèle LACOSTE pouvoir à Brigitte NABET-GIRARD, Pierre-Jean MARTINET pouvoir à Hélène ESTRADE, Gérard MOULINIER pouvoir à Jean-Pierre ARNAUD, Laura RAMOS pouvoir à Thierry MARTY, Laurence ROUEDE pouvoir à Gabi HOPER

-----  
Madame Fabienne FONTENEAU a été nommée secrétaire de séance  
-----

## JEUNESSE, INSERTION, ATTRACTIVITE DU MONDE ETUDIANT ET DEMOCRATIE PARTICIPATIVE

### ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION "JEUN'S ATTITUDE" AU TITRE DE L'ANNÉE 2023

Sur proposition de Monsieur Thierry MARTY, Vice-président en charge de la Jeunesse, de l'insertion, de l'attractivité du monde étudiant et de la démocratie participative,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Libournais,

Vu la demande de subvention de l'Association Jeun's Attitude en date du 20 décembre 2022,

Vu l'avis du Bureau communautaire du 27 mars 2023,

Vu l'avis de la commission Jeunesse en date du 27 mars 2023

Considéant que l'association Jeun's Attitude, régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, a sollicité une subvention de fonctionnement au titre l'année 2023.

Considérant que son objet est de fédérer les jeunes de 12 à 20 ans domiciliés sur Saint Quentin de Baron et les communes voisines autour de projets ludiques, sportifs, culturels ou éco-citoyens. Dans ce cadre, ses objectifs sont en adéquation avec ceux que la Communauté d'Agglomération du Libournais entend développer au titre de sa politique jeunesse.

Considérant que depuis 2021, l'association a recruté un animateur diplômé qui lui a permis de conforter et structurer ses actions. Son projet apporte une proximité et une complémentarité à l'action des Espaces jeunes basés à Izon et à Libourne.

Après en avoir délibéré,  
et à l'**unanimité** (61 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à :

- attribuer à l'Association Jeun's Attitude une subvention de 10 000 € au titre de l'année 2023,
- signer toutes pièces administratives et comptables relatives au versement de cette subvention, dont notamment la convention annexée à la présente délibération.

*Imputations budgétaires au budget principal :*

*Chapitre 65 – article 6574 – service gestionnaire et destinataire COOR3*

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, mise en ligne sur le site de La Cali le

**18 avril 2023**

Fait à Libourne

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Le Président,  
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme  
et par délégation  
Philippe BUISSON,  
Président de la Communauté d'Agglomération du Libournais,  
Président de séance



Fabienne FONTENEAU,  
Vice-présidente,  
Secrétaire de séance



**CONVENTION ENTRE LA CALI ET  
L'ASSOCIATION JEUN'S ATTITUDE POUR LES  
ACTIONS PROPOSEES EN DIRECTION DU  
PUBLIC JEUNE  
Année 2023**

Parties prenantes

Entre

**La Communauté d'Agglomération du Libournais (La Cali)**, dont le siège est situé 42 rue Jules Ferry, CS 62026, 33503 Libourne cedex, représentée par son Président Monsieur Philippe BUISSON, dument habilité par délibération en date 5 avril 2023

Et

**L'association Jeun's Attitude** domiciliée 1 lotissement les près de Naudin, 33750 St Quentin de Baron, représentée par sa Présidente Madame Marjory COLL.

**ARTICLE 1 : Objet de la convention**

L'association Jeun's Attitude a sollicité une subvention auprès de la Communauté d'Agglomération du Libournais dans le cadre de son programme d'actions pour l'année 2023 et du maintien d'un poste d'animateur. Ledit programme prévoit notamment :

- La reconduction de 2 formations BAFA, 1 formation BNSSA et des formations secourisme premiers secours (PCS1) ;
- L'organisation de sorties ludiques, culturelles et sportives, d'un mini-camp de 2-3 jours en juillet et d'un séjour « éco » d'une semaine en août.
- La poursuite de l'aide aux devoirs et à la révision du brevet des collèves ;
- La participation des parents aux activités de l'association ;
- La continuité des projets éco citoyens : le jardin partagé avec le collège de Branne, la sensibilisation au tri sélectif, le nettoyage des chemins ruraux, des initiatives océanes (nettoyage des plages ...) et un projet associant des jeunes de la classe ULIS et des éco-délégués du collège de Branne ;
- La création des vendredis « Kulture » (1 sortie par mois : spectacle, cinéma ...).

La Cali, dans le cadre de sa politique à destination de la jeunesse, entend apporter son soutien à de telles initiatives. De fait, elle a accordé une subvention d'un montant de 10 000 € à l'association Jeun's Attitude.

**ARTICLE 2 : Modalités de versement de la subvention et engagements**

La Communauté d'Agglomération du Libournais s'engage à verser une subvention de 10 000 € à l'association Jeun's Attitude pour l'organisation de ses différentes actions et pour le maintien d'un animateur. Elle s'engage à diffuser les programmes d'animation de l'association sur ses supports de communication.

La subvention communautaire donnera lieu à un seul versement qui interviendra après signature de la présente convention par les deux parties.

**ARTICLE 3 : Engagements de l'association Jeun's Attitude**

L'association s'engage à :

- o faire apparaître le logo de la Communauté d'Agglomération du Libournais sur ses documents promotionnels,

**Communauté d'agglomération du Libournais**

42 rue Jules Ferry - CS 62026 - 33503 Libourne Cedex

tél : 05 57 25 01 51 / fax : 05 57 25 45 75

contact@lacali.fr / www.lacali.fr

- mener des actions en adéquation avec les objectifs du service jeunesse de la Cali (accompagner l'autonomie, favoriser la connaissance du territoire, accompagner l'ouverture sur le monde, accompagner l'émergence de projets collectifs en lien avec le développement durable, offrir un lieu sécurisant de rencontre et d'échange, accompagner l'émergence de projets de création numérique, Orienter les jeunes selon leur problématique)
- transmettre l'ensemble de ses programmes d'animation au coordonnateur jeunesse pour diffusion auprès du public par les supports de communication de la Cali, 3 semaines avant chaque vacance scolaire.
- permettre à l'animateur de l'association d'être présent aux réunions mensuelles du service jeunesse.
- présenter un rapport d'activités comprenant une revue de presse, le détail des fréquentations l'évaluation de l'ensemble des activités en lien avec les objectifs de la collectivité et un bilan financier des actions intégrant les dépenses et les recettes, au plus tard le 30 novembre 2023,
- inviter le Président de La Cali aux Assemblées Générales, à titre de simple auditeur.
- diffuser les programmes d'animation du service jeunesse de la Cali.

#### **ARTICLE 4 : Durée**

La présente convention est conclue pour l'année 2023.

#### **ARTICLE 5 : Résiliation**

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Dans l'hypothèse où les actions projetées ne pourraient être mises en œuvre, les parties se rapprocheront afin de convenir de la nouvelle affectation de la subvention prévue dans la convention. Si les parties n'arrivaient pas à définir une nouvelle affectation, la convention serait résiliée de plein droit sans que cela puisse donner lieu à une indemnité au profit de l'une ou l'autre des parties. Dans cette hypothèse, l'association remboursera le montant de la subvention perçue.

#### **ARTICLE 4 : Contentieux**

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant à celle-ci. Les parties conviennent de rechercher par la voie de la concertation toutes les solutions amiables aux problèmes pouvant se présenter. A défaut, le tribunal compétent est le Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait à Libourne, le

Le Président de la Communauté  
d'agglomération du Libournais

La Présidente de  
Jeun's Attitude

**Philippe BUISSON**

**Marjory COLL**